

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Acquisition et installation de sièges, de système de rangement et de mobilier – selon modèle – dans les amphithéâtres de l'école

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

13 mai 2024 à 12h

Acquisition et installation de sièges – selon modèle – dans les amphithéâtres et espaces de l'école - RC
2024AO000003

Article 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR	3
Article 2 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1. Étendue et mode de la consultation.....	3
3.2 Forme du marché, allotissement.....	3
3.3 Durée du marché	3
Article 4 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	3
Article 5 : CONTENU DES CANDIDATURES	4
Article 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	4
Article 7 : CONTENU DES OFFRES.....	5
Article 8 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	5
Article 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	7
Article 11 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	7
Article 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

Article 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

École nationale supérieure des Arts Décoratifs
31, rue d'Ulm
75005 PARIS

Article 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'acquisition et installation de sièges, de système de rangement et de mobilier – selon modèles – dans les amphithéâtres de l'école.

Article 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Étendue et mode de la consultation

Le présent marché est passé suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R.2123-1-1°, R.2123-4, et R.2123-5 du code de la commande publique, limité à un maximum de 250 000 € hors taxes.

3.2 Forme du marché, allotissement

Le marché est un marché de fournitures.

Le marché est alloti en trois lots qui se décomposent de la façon suivante :

Le lot n°1 correspond à la réalisation et l'installation d'assises avec coussins et de tablettes.

Le lot n°2 correspond à la réalisation et l'installation de distributeurs de tablettes.

Le lot n°3 correspond à la réalisation et l'installation de bureaux et pupitres.

3.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de quatre ans maximum, à compter de la date de notification du présent marché.

Durant cette période, les tranches optionnelles évoquées ci-dessus peuvent être affermies sans dépasser la durée maximale 4 ans à compter de la notification du présent marché.

Article 4 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats peuvent obtenir le dossier de consultation par téléchargement sur les sites :
www.ensad.fr (taper « marchés publics » dans la case recherche)
www.marchés-publics.gouv.fr

Le dossier de candidature et de l'offre sera déposé exclusivement sous forme dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) [<https://www.marchés-publics.gouv.fr>].

Le candidat peut transmettre une copie papier de sauvegarde (cf. l'article R. 2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise de l'offre :

Acquisition et installation de sièges – selon modèle – dans les amphithéâtres et espaces de l'école - RC
2024AO000003

- Soit en copie papier elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – Marché d’acquisition et d’installation de sièges, de système de rangement et de mobilier – selon modèles – dans les amphithéâtres et espaces de l’école n°2024AO000003 – NE PAS OUVRIR » et ne peut être ouverte que dans les cas prévus au II de l’article 2 dudit arrêté. Cette copie doit être transmise à l’adresse suivante :

**École nationale supérieure des Arts Décoratifs,
31, rue d’Ulm - 75005 PARIS**

- Soit par voie électronique avec le nom du dossier zippé identifié « Marché d’acquisition et d’installation de sièges, de système de rangement et de mobilier – selon modèles – dans les amphithéâtres et espaces de l’école n°2024AO000003 – NE PAS OUVRIR » à l’adresse suivante : **marches-publics@ensad.fr**

Malgré tout, le téléchargement du dossier de la candidature et de l’offre sous forme dématérialisée doit nécessairement commencer avant l’heure limite de dépôt des candidatures ou des offres.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour procéder au dépôt des candidatures dans les délais.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

13 mai 2024 à 12h00.

Article 5 : CONTENU DES CANDIDATURES

La candidature contiendra les documents suivants :

1. Déclaration du candidat DC1 dûment complétée.
2. Déclaration du candidat DC2 dûment complétée.
3. Extrait Kbis de moins de 3 mois
4. En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé

Avant de procéder à l’examen des offres, s’il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 heures.

Article 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l’heure limites de réception des plis.

Ne seront examinées que les offres émanant de candidats ayant satisfait aux obligations de l’article 5 du présent règlement.

À l’issue de l’examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d’observation est inférieure à la durée d’exécution du marché,
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles et techniques suffisantes pour l’exécution du marché
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Article 7 : CONTENU DES OFFRES

Pour chacun des lots, l'offre contiendra les documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'Engagement, approuvé, daté et signé, avec le cachet de l'entreprise en dernière page ;
- L'offre financière du titulaire, présentée dans la DPGF ;
- L'offre technique, présentée dans un mémoire technique ;
- Le questionnaire sur l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations sera remis par l'attributaire.

Pour chacun des lots, le mémoire technique détaillera :

- La méthodologie générale pour la conduite et le phasage du projet, notamment les garanties du respect des règles de l'art pour ce type de prestations ;
- Le détail fin du rétroplanning proposé, par étapes ;
- Les qualifications et références des personnes proposées pour le projet ;
- Les expériences similaires dans la réalisation de mobilier grand public, tant au vu de la qualité que de la quantité demandées ;
- La valeur environnementale de l'offre proposée.

Article 8 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à 8 du code de la commande publique, en fonction des critères et des sous-critères définis comme suit :

Pour le lot n°1 :

- a) Coût global de l'offre (55%),**
- b) Valeur méthodologique et technique (35%),**
- c) Valeur environnementale (10%).**

- a) Critère « coût global de l'offre » (55%),

Pour le critère du prix, l'offre la moins-disante se voit attribuer la note de 55, les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Noteobtenue = 55X \frac{\text{montant de l'offre la moins chère}}{\text{montant de l'offre notée}}$$

- b) Critère « valeur méthodologique et technique » (35%),

La valeur technique est appréciée à partir des éléments renseignés dans le mémoire méthodologique et technique du candidat.

Elle est décomposée ainsi :

- 15 points sur l'appréciation de la qualité de la méthodologie décrite dans le mémoire, notamment afin de garantir l'exécution des prestations dans les règles de l'art et conformément aux attentes de l'acheteur ;
- 15 points sur l'appréciation des qualifications et références des personnes proposées sur le projet ;
- 5 points sur l'appréciation du rétroplanning fin, par étapes, proposé pour la réalisation des prestations.

c) Critère « valeur environnementale » (10%),

La valeur environnementale de l'offre est appréciée à partir des éléments renseignés dans le mémoire technique.

Seront notamment comptabilisés : la provenance des bois, le type de colle et de finitions utilisées etc...

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ne sont pas notées, elles ne participent donc pas au classement final.

Pour le lot n°2 :

a) **Coût global de l'offre (60%),**

b) **Valeur méthodologique et technique (40%),**

a) Critère « coût global de l'offre » (60%),

Pour le critère du prix, l'offre la moins-disante se voit attribuer la note de 60, les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 60 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins chère}}{\text{montant de l'offre notée}}$$

b) Critère « valeur méthodologique et technique » (40%),

La valeur technique est appréciée à partir des éléments renseignés dans le mémoire méthodologique et technique du candidat.

Elle est décomposée ainsi :

- 20 points sur l'appréciation de la qualité de la méthodologie décrite dans le mémoire, notamment afin de garantir l'exécution des prestations dans les règles de l'art et conformément aux attentes de l'acheteur ;
- 15 points sur l'appréciation des qualifications et références des personnes proposées sur le projet ;
- 5 points sur l'appréciation du rétroplanning fin, par étapes, proposé pour la réalisation des prestations.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ne sont pas notées, elles ne participent donc pas au classement final.

Pour le lot n°3 :

a) **Coût global de l'offre (55%),**

b) **Valeur méthodologique et technique (35%),**

c) **Valeur environnementale (10%),**

a) Critère « coût global de l'offre » (55%),

Pour le critère du prix, l'offre la moins-disante se voit attribuer la note de 55, les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note\ obtenue = 55 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins chère}}{\text{montant de l'offre notée}}$$

b) Critère « valeur méthodologique et technique » (35%),

La valeur technique est appréciée à partir des éléments renseignés dans le mémoire méthodologique et technique du candidat.

Elle est décomposée ainsi :

- 15 points sur l'appréciation de la qualité de la méthodologie décrite dans le mémoire, notamment afin de garantir l'exécution des prestations dans les règles de l'art et conformément aux attentes de l'acheteur ;
- 15 points sur l'appréciation des qualifications et références des personnes proposées sur le projet ;
- 5 points sur l'appréciation du rétroplanning fin, par étapes, proposé pour la réalisation des prestations.

c) Critère « valeur environnementale » (10%),

La valeur environnementale de l'offre est appréciée à partir des éléments renseignés dans le mémoire technique.

Seront notamment comptabilisés : la provenance des bois, le type de colle et de finitions utilisées etc

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ne sont pas notées, elles ne participent donc pas au classement final.

Pour l'ensemble des trois lots, les candidatures ou offres non retenues ne donneront lieu à aucune indemnité pour frais d'études ou à quelque titre que ce soit.

Article 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à trente (30) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 11 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attributaire du marché doit fournir le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'Engagement dûment complété, daté et signé, avec le cachet de l'entreprise en dernière page, et le questionnaire portant sur l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, comme mentionné à l'article 18 du Cahier des Clauses Particulières.

Afin de respecter les obligations de l'article L.2141-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, l'attributaire doit fournir :

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Cette attestation peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, et auprès du service des impôts via

le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...);

- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;

et si le candidat est établi en France :

- une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

si le candidat est établi à l'étranger :

- les certificats fiscaux et sociaux sont établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- les pièces demandées aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code français du travail.

s'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :

- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

ATTENTION : *Il est précisé que l'absence des renseignements demandés conduit à l'élimination de la candidature ou de l'offre*

Le choix sera définitif lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Article 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir à l'administration via PLACE, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, l'acheteur ne sera pas tenu de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.
